

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 JANVIER 2020

DELIBERATION N°2020.00007

AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 48 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de voix : 52

Membres titulaires présents :

Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Gilles ARTIGUES, M. M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU. M. Jean-Philippe PORCHEROT. M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc THELISSON, Marie-Christine THIVANT, M. Gilles M. Daniel TORGUES. THIZY. M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Robert KARULAK, M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE, Mme Siham LABICH donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES, M. Joseph SOTTON donne pouvoir à M. Eric BERLIVET

Membres titulaires absents excusés :

M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Pascal GONON, Mme Annie GREGOIRE. M. Daniel JACQUEMET. M. Bernard LAGET. M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND. M. Jean-Marc SARDAT. M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY





DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 JANVIER 2020

AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Saint-Etienne Métropole a mis en place un dispositif d'aide à l'Acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) en 2016, 2018 et 2019 destiné aux particuliers domiciliés sur le territoire de la Métropole.

Saint-Etienne Métropole souhaite relancer, en 2020, une campagne de soutien financier pour l'acquisition de VAE tout en faisant bénéficier les particuliers de l'aide de l'Etat prévue par le décret du 29 décembre 2017.

Pour mémoire, le décret N°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou la location des véhicules peu polluants prévoit une nouvelle formule d'aide à l'acquisition de VAE selon les conditions suivantes :

- une aide, dite bonus vélo à assistance électrique, est attribuée à toute personne physique majeure domiciliée en France, non imposable l'année précédant l'acquisition, qui acquiert un cycle à pédalage assisté, neuf,
- cette aide ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité locale,
- une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois,
- le montant de l'aide complète le montant de l'aide allouée par une collectivité locale sans jamais lui être supérieur et ne peut avoir pour effet de porter le cumul des deux aides au-delà du plus faible des deux montants suivants :
 - o 20 % du coût d'acquisition TTC,
 - 200 €.

Ainsi, le dispositif d'aide à l'acquisition de VAE pourrait être reconduit par Saint-Etienne Métropole selon les conditions suivantes :

- les bénéficiaires sont toutes les personnes physiques majeures résidant sur le territoire de la Métropole ayant acquis un VAE neuf,
- l'acquisition doit être réalisée à compter du 17 février 2020 après le lancement de la campagne de subvention (date de facture faisant foi),
- les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et ce jusqu'à épuisement des crédits (30 000 € au Budget Annexe des Transports 2020),
- une aide forfaitaire sera accordée en fonction des ressources soit :
 - o 200 € par bénéficiaire (1 seul par foyer) pour les personnes imposables,
 - o 100 € par bénéficiaire (1 seul par foyer) pour les personnes non imposables qui auront la faculté de solliciter une aide complémentaire de l'Etat pour un cumul d'aide limité à 20 % du coût d'acquisition TTC du VAE et sans dépasser les 200 €.

Le règlement correspondant ainsi que le dossier de demande d'aide financière sont annexés à la présente délibération.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- approuve le dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique pour 2020,
- <u>la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du Budget Annexe des Transports de l'exercice 2020.</u>

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU